

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHONE**COMMUNE DE CONDRIEU****ARRÊTÉ 2026-113****DELEGATION A MME GAELLE FRERY RIGALDIES
7^{ème} ADJOINTE**

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-23, L. 2122-31 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Gaëlle FRERY RIGALDIES en qualité septième adjointe au maire, en date du 21/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Gaëlle FRERY RIGALDIES adjointe au maire, les attributions ci-après détaillées ;

ARRETE

Article 1 : Mme Gaëlle FRERY RIGALDIES, 7^{ème} adjointe à la Culture et vie associative, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la politique culturelle et de l'évènementiel municipal incluant l'accompagnement des acteurs culturels du territoire relevant de sa délégation dans les domaines de la culture et de l'évènementiel, le suivi des manifestations culturelles, la mission de veiller à l'accès à la culture de tous les publics notamment les plus éloignés (politique d'accès et politique tarifaire)
- Suivi de la médiathèque et pilotage de la politique associée
- Pilotage de la politique associative et accompagnement des structures associatives en lien avec la conseillère déléguée et le cas échéant avec l'ensemble des adjoints
- Organisation et Suivi du règlement attributif des subventions en matière culturelle en lien avec l'adjointe aux finances
- Suivi de la planification des réservations et occupations de la salle de l'Arbuel et de la Chapelle de la Visitation en lien avec la saison culturelle et les événements
- Suivi de la communication liée à la saison culture

Cette délégation de fonction étant confiée à deux élus, Mme Gaëlle FRERY RIGALDIES dispose d'une priorité dans l'exercice de cette délégation de fonction sur Mme Emmanuelle BRACCO.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« Pour la Maire »

Article 3 : En l'absence du Maire et des adjoints de rang supérieur dans l'ordre des nominations, Mme Gaëlle FRERY RIGALDIES, assurera, provisoirement, la plénitude des fonctions de Maire.

Article 4 : Il est rappelé qu'au regard de la loi Mme Gaëlle FRERY RIGALDIES a les qualités suivantes :

- Officier d'état civil conformément à l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- Officier de police judiciaire conformément au 1° de l'article 16 du Code de procédure pénale.

Ces qualités sont conservées même en cas d'abrogation ou de retrait du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260330-A2026_113-AI

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

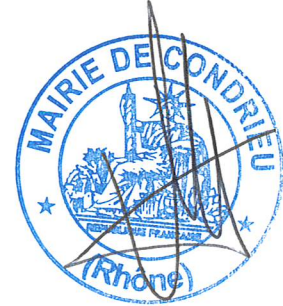
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr

Condrieu, le 30/03/2026
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.